

Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - Conditions d'âge et de carrière en 2025

Régime ordinaire

		Hommes		Femmes	
		Age	Carrière	Age	Carrière
Régime ordinaire et longue carrière <i>Art. 2§1er AR 3/5/2007</i>	CCT conclue > 31.12.2011	62	40	62	40
	CCT n° 17	62	40	62	40
	CCT conclue < 01.01.2012 ou CCT conclue > 31.12.2011 en prolongation d'une CCT antérieure	62	40	62	35
Métiers lourds <i>Art. 3§3 AR 3/5/2007</i>	CCT sectorielle ou d'entreprise (quelle que soit la date de sa conclusion)	60	35 (+ condition de carrière spécifique) (*)	60	35 (+ condition de carrière spécifique) (*)

(*) soit pendant 5 ans au cours des 10 dernières années, soit pendant 7 ans au cours des 15 dernières années.

Régimes temporaires 2024-2025

Age	Passé professionnel	Conditions supplémentaires	Source
58 ans <i>(Art. 3§6 AR 3.05.2007)</i>	35 ans	handicapés/grave problèmes physiques	CCT n° 165 du CNT
60 jaar <i>(Art. 3§7 AR 3.05.2007)</i>	40 ans	longue carrière effective	CCT n° 167 du CNT

<p>60 ans⁷ (Art. 3§1 AR 3.05 2007)</p>	<p>33 ans</p>	<p>Soit travailler dans un métier lourd (*)</p> <p>Pour les entreprises n'ayant pas de CP ou dépendant d'une CP qui ne fonctionne pas</p>	<p>CCT n° 166 du CNT + CCT sectorielle</p> <p>CCT d'entreprise/acte d'adhésion ou modification du règlement de travail.</p>
		<p>Soit Secteur construction !</p> <p>Attestation d'incapacité délivrée par le médecin du travail</p>	<p>CCT n° 166 du CNT+ CCT sectorielle</p>
		<p>Soit 20 ans travail de nuit</p> <p>Pour les entreprises n'ayant pas de CP ou dépendant d'une CP qui ne fonctionne pas</p>	<p>CCT n° 166 du CNT+ CCT sectorielle</p> <p>CCT d'entreprise/acte d'adhésion ou modification du règlement de travail.</p>

(*) soit pendant 5 ans au cours des 10 dernières années, soit pendant 7 ans au cours des 15 dernières années.

Entreprises en restructuration ou en difficulté

	Hommes/femmes	
	Age	Carrière
Entreprises en difficulté (Art. 14 AR 3/05/2007)	60 ans	20 ans en tant que salarié ou 10 ans dans le secteur au cours des 15 dernières années.

Enterprises en restructuration (Art. 15 AR 3/05/2007)	60 ans	20 ans en tant que salarié ou 10 ans dans le secteur au cours des 15 dernières années.
--	---------------	--